

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 12 juillet 2021 à vingt heures à la salle communautaire, située au 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Lucien Thibault, Daniel Marchand, Patrice Boisjoli, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux :
  - .1 Séance ordinaire du 14 juin 2021
  - .2 Séance extraordinaire du 28 juin 2021
4. Suivi du dernier conseil
5. Fête Nationale – Comité des Loisirs
6. Première période de questions du public
7. Rapport aux citoyens – États financiers 2020
8. Règlement numéro 429-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 afin de revoir la planification du noyau villageois
9. Règlement numéro 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de revoir la planification du noyau villageois
10. Règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'autoriser les bâtiments de 2 étages à l'intérieur de la zone H-16 et d'autoriser les stationnements en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18
11. Adoptions des dépenses
12. Hydro-Québec – Demande d'entretien préventif
13. Autorisations : (R)
  - .1 Facture Agrizone Idéale inc. – Peinture sur toiture du bureau municipal

- .2 Factures Les Pavages J. M. Beaulieu – Travaux de drainage rues Forgeron et Mémorable
- 14. Rapport des élus
- 15. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
  - .1 Travaux publics
  - .2 Urbanisme
- 16. Varia
- 17. Deuxième période de questions du public
- 18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. Procès-verbal**

21-07-111

#### **3.1 Séance ordinaire du 14 juin 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 tel que déposé.

ADOPTÉ

21-07-112

#### **3.2 Séance extraordinaire du 28 juin 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 tel que déposé.

ADOPTÉ

### **4. Suivi du dernier conseil**

Aucun suivi

### **5. Fête Nationale – Comité des Loisirs**

CONSIDÉRANT l'apport important du Comité des Loisirs quant au succès des activités de la fête nationale de la Saint-Jean tenues les 23 et 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT la très grande participation de la population de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QU' il est important de reconnaître l'importance du travail exceptionnel des membres du Comité des

Loisirs ainsi que les bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette fête.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier adresse une motion de félicitations et de remerciements à l'égard de tous les membres du Comité des Loisirs ainsi que tous intervenants qui ont travaillé à la réalisation et contribué au succès des activités de la Saint-Jean tenues les 23 et 24 juin 2021.

## **6. Première période de questions du public**

- Un citoyen remercie le conseil d'avoir installé un afficheur de vitesse sur la rue Principale.

## **7. Rapport aux citoyens – États financiers 2020**

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit rendre compte aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe dans une séance ordinaire du Conseil. Ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil soit dans un prochain bulletin mensuel de la municipalité. Le dépôt des états financiers de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a eu lieu à la séance ordinaire du Conseil municipal du mois de juin.

21-07-113

## **8. Règlement numéro 429-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 afin de revoir la planification du noyau villageois**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT la volonté de conseil municipal de répondre aux préoccupations d'aménagement touchant le cœur du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'offre locale de commerces et de services afin de répondre aux

besoins de citoyens et d'accroître la vitalité du pôle de services de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la municipalité prévoit utiliser la procédure d'adoption simultanée de la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le projet de règlement s'est tenue entre le 9 et le 25 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 7 juillet 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 429-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 afin de revoir la planification du noyau villageois.

ADOPTÉ

21-07-114

**9. Règlement numéro 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de revoir la planification du noyau villageois**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement de zonage numéro 204-02* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 204-02* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT la volonté de conseil municipal de répondre aux préoccupations d'aménagement touchant le cœur du périmètre urbain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'offre locale de commerces et de services afin de répondre aux besoins de citoyens et d'accroître la vitalité du pôle de services de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la municipalité prévoit utiliser la

procédure d'adoption simultanée de la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le projet de règlement s'est tenue entre le 9 et le 25 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 7 juillet 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de revoir la planification du noyau villageois.

ADOPTÉ

21-07-115

**10. Règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'autoriser les bâtiments de 2 étages à l'intérieur de la zone H-16 et d'autoriser les stationnements en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement de zonage numéro 204-02*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 204-02* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'harmoniser les hauteurs autorisées dans les zones résidentielles et que la zone H-16 est la seule qui n'autorise pas les 2<sup>e</sup> étages;

CONSIDÉRANT QU' un ajustement est nécessaire aux dispositions relatives aux zones H-16, H-17 et H-18 afin d'y permettre le stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

- CONSIDÉRANT QU' un premier de projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le projet de règlement s'est tenue entre le 11 et le 26 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;
- CONSIDÉRANT QU' une copie de ce deuxième projet de règlement a été remise aux élus le 28 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le projet de règlement s'est tenue entre le 9 et le 25 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;
- CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 7 juillet 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'autoriser les bâtiments de 2 étages à l'intérieur de la zone H-16 et d'autoriser les stationnements en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18.

ADOPTÉ

21-07-116

**11. Adoption des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2021, totalisant un montant de **156 749.13 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

21-07-117

**12. Hydro-Québec – Demande d'entretien préventif**

- CONSIDÉRANT la dernière panne électrique majeure du 21 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QUE lors de cette panne, plusieurs propriétés ont été privées d'électricité pendant plus de 24 heures;
- CONSIDÉRANT QUE de forts vents ont causé l'effondrement de plusieurs poteaux électriques sur la route 205 et dans le secteur de la Rivière-des-Fèves;
- CONSIDÉRANT QU' en 1998 année du verglas, les poteaux installés en urgence devaient être remplacés à court terme;

- CONSIDÉRANT QUE depuis aucun remplacement n'a été réalisé de façon systématique et ordonné;
- CONSIDÉRANT QUE les poteaux existants sont inclinés dangereusement vers la route et ce depuis des décennies;
- CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec n'a pas fait d'émondage d'arbres depuis plusieurs années ce qui contribue à provoquer des pannes d'électricité;
- CONSIDÉRANT QUE des alertes météorologiques plus fréquentes sont à prévoir à cause des changements climatiques observés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Hydro Québec qu'une maintenance proactive soit réalisée sur tout le réseau d'hydro-électricité de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier incluant toutes les opérations requises afin de renforcer la résistance des poteaux existants aux forts vents et de procéder à l'émondage des arbres plus fréquemment.

ADOPTÉ

### **13. Autorisations**

21-07-118

#### **13.1 Facture Agrizone Idéale inc. – Peinture sur toiture du bureau municipal**

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à payer la facture de Agrizone Idéale inc. pour un montant de **17 775.14 \$** taxes incluses pour la peinture de la toiture du bureau municipal. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

21-07-119

#### **13.2 Factures Les Pavages J. M. Beaulieu**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à payer la facture de Pavages J. M. Beaulieu pour un montant total de **42 844.30 \$** taxes incluses pour les travaux de drainage rues du Forgeron et du Mémorable. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

#### 14. Rapport des élus

Madame la conseillère Nicole Ste-Marie effectue un bref rapport en lien avec la réunion de l'OMH du 12 juillet 2021 à 13 h :

- Les 10 logements sont occupés;
- Budgets révisés mai, juin 2021 – Différence de 3 680.00 \$ à la hausse, ajustement des taxes municipales : 2 566.00 \$, dépenses Covid-19 : 1 114.00 \$;
- Soumission pour réalisation de plans et devis en lien avec le remplacement de parement extérieur en métal, réfection de la toiture, re jointement de brique, remplacement des garde-corps des balcons, les murets d'intimité et les dalles au sol. Contrat accordé à J. Dagenais architectes et Associés au montant de 31 620.00 \$;
- Audit des états financiers 2020 : total des revenus: 133 515.00 \$  
total dépenses : 133 298.00 \$  
Surplus 217.00 \$, montant versé à la réserve communautaire.

Monsieur le maire Réjean Beaulieu effectue son rapport du mois :

- Sûreté du Québec :
  - Caméras corporelles : 10 policiers participants
  - Priorités locales vs priorités régionales
  - Période estivale : plus de surveillance aquatique
- MRC Beauharnois-Salaberry :
  - Relocalisation de Moisson Sud-Ouest
  - Milieux humides : contrat pour identification et caractérisation (82 000 \$)
  - Piste cyclable Beauharnois – Melocheville
    - Règlement d'emprunt de 667 226 \$ - solde après subvention du gouvernement et 150 000 \$ de Beauharnois.
    - Vote à venir.
  - Bornes électriques à Saint-Urbain-Premier
    - Bureau Municipal et École St-Urbain
    - Subvention 100 % (jusqu'à un maximum de 24 000 \$)



- PGMR :
  - 100 % des matières organiques devront être traitées à compter de 2025
  - Activation de la « puce » déjà apposée au bac.

## **15. Rapport du directeur général**

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell :

- Le projet d'amélioration du drainage du secteur Forgeron/Mémorable terminé et les travaux d'asphaltage sont prévus pour la 1<sup>ère</sup> semaine d'août;
- Les travaux d'asphaltage de la montée Grande Ligne sont terminés;
- Les travaux d'asphaltage du chemin Rivière des Fèves Sud sont prévus pour la 2<sup>ème</sup> semaine d'août;
- Reprise du projet des branchements illicites. Il reste environ 125 propriétés à inspecter;
- Dans le dossier des nuisances, 60 avis d'infraction et lettres de courtoisie ont été émis.

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose les rapports des travaux publics et des services de l'urbanisme.

## **16. Varia**

## **17. Deuxième période de questions du public**

Aucune question n'a été posée.

## **18. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h33.

---

Réjean Beaulieu,  
Maire

---

Charles Whissell,  
Directeur général par intérim